



**mouvement
écologique**

LETTRE REMISE EN MAIN PROPRE

Au collège des bourgmestre et échevins
2, rue de Diekirch
L-7440 Lintgen

Luxembourg, le 24 octobre 2019

concerne : **Projet d'aménagement particulier (PAP) « Houbierg »**

Monsieur le bourgmestre,
Messieurs les échevins,

Le Mouvement Ecologique asbl se permet de vous faire part par la présente de ses remarques et objections à l'encontre du projet d'aménagement particulier « Houbierg ».

1.

Les terrains situés dans cette zone se caractérisent par un ensemble remarquable de biotopes - jardins potagers, cours d'eau temporaire, prairie de fauche, vergers, haies - éléments du paysage, qui au niveau national deviennent de plus en plus rares et qui sont en partie protégés par l'article 17 et/ou 21 de la loi relative à la protection de la nature et de plus en plus menacés de disparition.

Le dossier relatif au projet mentionne la mise en œuvre de mesures compensatoires. **Mais, d'un point de vue scientifique, il sera impossible de compenser, par des mesures isolées et disparates notamment au niveau spatial, la valeur écologique de cet ensemble, de ce « patchwork » de biotopes.** « *La valeur de l'ensemble est en effet plus que la somme de ses parties* » : la citation de cette maxime souvent invoquée dans les publications scientifiques est parfaitement indiquée dans le cas présent. Nous contestons par conséquent l'argumentation tendant à prétendre que l'on puisse compenser la destruction de cet ensemble. Ceci d'autant plus que les effets d'une plantation de compensation mettra un long temps à montrer ses effets et qu'il ne sera sans doute - pour de multiples raisons - impossible de la réaliser avant le début des travaux d'urbanisation. L'esprit et les termes de la loi ne pourront ainsi pas être respectés.

2.

Il est évident que cet ensemble de biotopes constitue un milieu de vie propice pour des espèces notamment pour l'avifaune. L'étude y relative (annexe X) que nous avons pu consulter sur le site internet de la commune cite - à part les couloirs de chasse de la colonie de chiroptères (église voisine) respectivement du milan rouge -, notamment le rougequeue à front blanc et le pic vert. Le premier, considéré comme espèce indicatrice de conservation de la nature urbain, figure sur la « liste rouge » des oiseaux nicheurs (2014) de notre pays dans la catégorie IV (b) caractérisée par une forte régression (> 20%).

Il apparaît que l'inventaire de l'étude « Detaillierte Feld-Ornithologische Studie » relative à la modification du PAG est toutefois incomplet. Le cadre sur lequel se base le projet d'aménagement particulier est par conséquent faussé à son tour et des mesures de compensation en conséquence également. Il ressort en effet de la banque de données de la « Centrale Ornithologique (COL) » - qui ne semble pas avoir été consultée par les auteurs de l'étude - que d'autres espèces de l'avifaune y ont été observées également dans les dernières années. Il s'agit, selon les informations que nous avons eues de la part de la Centrale Ornithologique, notamment du Bruant jaune, de la fauvette grisettes et surtout de la pie-grièche écorcheur, espèce caractérisée dans la liste rouge précitée également par une forte régression (> 20%) et considérée comme étant « menacée ». Cette dernière espèce figure d'ailleurs sur la liste des espèces protégées de l'annexe I de la « Directive Oiseaux ». L'ensemble constitue, d'après ces mêmes informations, e.a. un site potentiel notamment pour la chevêche d'Athéna, dont la présence a été observée il y a quelques années.

La destruction des biotopes qui constituent des milieux de vie pour les espèces citées par le projet de plan d'aménagement particulier ne pourra de toute façon pas être compensée par des mesures de compensation au niveau du projet d'aménagement particulier, aussi réfléchies soient-elles. Ce seront donc également les espèces précitées qui en feront les frais.

3.

Notamment la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte (Section 1 -- Modalités d'accès - Art. 2) stipule que « *Les organismes visés à l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, sont tenus de procéder à la publication des documents accessibles en vertu de la présente loi. Ces documents sont publiés moyennant les nouvelles technologies de l'information et de la communication. En cas de modification d'un document, la version publiée est mise à jour.* »

Au moment de la rédaction de la présente lettre l'évaluation l'étude environnementale relative à la modification ponctuelle du PG ne figure pas sur le site internet de la commune (ni parmi les actualités ni sous la rubrique « Publications – Reider »). Il nous est donc impossible d'apprécier à sa juste valeur l'impact détaillé du plan d'aménagement particulier sur l'environnement qui découle de la modification ponctuelle du PAG. Ce fait est en contradiction avec les obligations légales et constitue donc un vice de forme devant conduire à une déclaration de nullité de la procédure non seulement de la modification ponctuelle du PAG, mais également de celle du PAP et évidemment de celle relative à l'étude environnementale.

4.

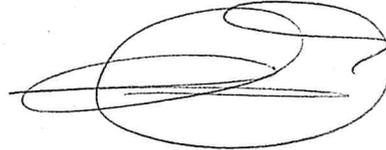
A titre subsidiaire, il faut relever que l'impact de l'urbanisation au niveau de la circulation nous semble problématique, si on prend en compte l'étroitesse des rues adjacentes, notamment de la « rue des champs » et de la « rue de la Bergerie ». Le fait que le projet prévoit des bâtisses à toit plat ne s'intègre par ailleurs pas dans le bâti existant.

Au vu des arguments développés ci-dessus, le Mouvement Ecologique vous demande par conséquent de faire annuler la présente procédure de PAP pour vice de forme en ce qui concerne le défaut de publication de l'étude environnementale relative à la modification ponctuelle du PAG (qui constitue en fait le cadre du PAP) et du caractère incomplet de l'étude avifaunistique et de façon subsidiaire, de refuser le projet de modification du PAG pour les raisons formulées.

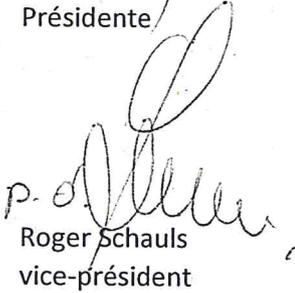
Veillez agréer, Monsieur le bourgmestre, Messieurs les échevins, l'expression de nos sentiments très distingués.



Blanche Weber
Présidente



Camille Muller
Responsable de la régionale « Uelzechtdall »



Roger Schauls
vice-président